

Le 18 novembre 2016

No de dossier : 10887/115805.170

PAR SDÉ/PAR MESSAGER

Me Véronique Dubois, Secrétaire

Régie de l'énergie

Tour de la Bourse

800, place Victoria – 2e étage, bureau 255

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : **RÉPLIQUE DE LA FCEI AUX COMMENTAIRES DU DISTRIBUTEUR**

Demande relative à la modification des Conditions de service d'électricité et des frais afférents d'Hydro-Québec

Dossier : R-3964-2016

Chère consœur,

Veillez trouver ci-après la réplique de la FCEI aux commentaires du Distributeur relatif aux sujets d'intérêt et aux budgets dans le dossier cité en rubrique.

1. Commentaires d'HQD à l'égard du « très grand nombre de sujets » identifiés par la FCEI

Les consommateurs représentés par la FCEI correspondent à une catégorie de consommateurs dont les modalités relatives aux CDSE sont très étendues et complexes. De plus, le nombre important de sujets ne devrait pas être un empêchement.

2. Les positions de la FCEI seraient « imprécises »

La FCEI soutient que les sujets présentés sont très bien définis tant au niveau de la mise en contexte, de l'évolution de la réglementation proposée, des impacts, et des conclusions recherchées. La FCEI, dans ses propositions, est cohérente avec l'ensemble de sa démarche sur ces sujets, et ce depuis plusieurs années.

3. Le Distributeur « s'étonne » que la FCEI en soit à l'étape des interrogations

Le terme « interrogations » a été utilisé pour désigner les demandes de renseignements (DDR) et les interrogatoires à l'audience que la FCEI entend mener.

La FCEI a depuis quelques années déployé beaucoup d'énergie à identifier de nombreux problèmes et à proposer des solutions. Ces problèmes sont réels et HQD ne peut reprocher à la FCEI d'avoir une approche systématique.

4. La FCEI désire « consacrer d'importants efforts sur les processus d'affaires »

La FCEI croit qu'elle est en droit d'analyser ces questions sur le fond. Évaluer les processus d'affaires lorsqu'ils découlent d'une obligation relative aux dispositions du présent règlement en cours d'approbation s'avère nécessaire.

Se limiter aux grands principes qui sous-tendent une disposition, au libellé et à la terminologie, sans évaluation sur le fond, constitue une démarche insuffisante.

5. Le commentaire d'HQD quant à « l'ampleur » du budget de l'analyste

La FCEI réitère que ses membres ont des usages de l'électricité et des caractéristiques particulières qui les soumettent à un large éventail de modalités prévues aux CDSE.

La FCEI souligne qu'elle propose d'aborder 30 sujets bien définis et pertinents pour ses membres. De plus, l'intervention de la FCEI couvre l'ensemble des volets du règlement en cours d'analyse.

L'analyse préliminaire des demandes d'interventions des autres intervenants nous permet d'obtenir une approximation moyenne du nombre de sujets à environ 8-9 par intervenant. Cet exercice a également permis de constater que plus de la moitié des sujets abordés par la FCEI ne le sont pas par les autres intervenants.

En tenant compte du nombre total de sujets traités et du caractère exclusif de plusieurs sujets traités par la FCEI, la FCEI maintient que le budget pour l'analyse du dossier est conforme à l'envergure des travaux nécessaires.

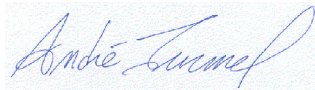
6. Frais intérimaires

Les travaux déjà réalisés et visés par une demande de paiement de frais intérimaires ont débuté en mars 2016 et se sont terminés en juin 2016. En tenant compte de l'échéancier proposé par la Régie jusqu'aux audiences et d'une projection dans le temps, la réception du paiement n'est pas envisageable avant octobre 2017, ce qui correspond à un délai de plus de 16 mois.

Il apparaît raisonnable que cette demande de frais intérimaire soit accueillie par la Régie de l'énergie et ce, pour l'ensemble des intervenants.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.



André Turmel
AT/mb